

**DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**  
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

---

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Promoteur</b>	Terreau Biogaz s.e.c.
<b>Titre du projet</b>	Captage et destruction des biogaz des lieux d'enfouissement d'Armagh
<b>Code du projet</b>	LE013
<b>Période de rapport de projet</b>	2021-12-03 au 2022-12-31
<b>Règlement applicable</b>	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

<b>SUJET</b>
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur

<b>DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES</b>
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : <b>780 du millésime 2021, 8 940 du millésime 2022</b>
Nombre de crédits compensatoires délivrés : <b>780 du millésime 2021, 8 921 du millésime 2022</b>
Nombre de crédits compensatoires versés au promoteur : <b>756 du millésime 2021, 8 653 du millésime 2022</b>
Nombre de crédits compensatoires versés dans le compte d'intégrité environnementale : <b>24 du millésime 2021, 268 du millésime 2022</b>
Date de la délivrance : <b>2023-12-07</b>
<b>Explications :</b>
Un écart de <b>19</b> crédits compensatoires de moins a été décelé lors du recalcul effectué par le ministère. Les crédits compensatoires admissibles sont donc de <b>9 701</b> .
Tel que prévu à l'article 70.4 du RSPÉDE :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur</u></li><li>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale</u></li></ul>